

CNAV

**ACCORD D'INTERESSEMENT
DANS LA BRANCHE RETRAITE
RESULTATS 2015**

CNI DU 18 AVRIL 2016

LA MASSE GLOBALE D'INTERESSEMENT

Pour l'année 2015, le montant de la masse nationale d'intéressement est égal à 2,50 % de la masse salariale brute de l'année de référence (488.169.992,73 euros) soit 12 204 249,82 euros.

Cette masse nationale d'intéressement se répartit en deux parts :

- la part nationale égale à 40% de la masse totale de l'intéressement (soit 4 881 699,93 euros), elle correspond à l'atteinte des objectifs définis pour la branche retraite ;
- la part régionale égale à 60% de la masse totale de l'intéressement (soit 7 322 549,89 euros), elle correspond à l'atteinte des objectifs définis pour les organismes de la branche retraite.

Le nombre de salariés (équivalents temps plein) éligibles à l'intéressement de la branche retraite (y compris les agents de la MSA des CGSS) s'établit à 12 209,63 pour l'exercice 2015 (dont 185 CDD).

Le montant maximal théorique de la prime totale d'intéressement s'établit à 999,56 euros, soit 399,82 euros au titre de la prime individuelle nationale d'intéressement et 599,74 euros pour la prime locale d'intéressement.

MESURE DE LA PERFORMANCE : L'ATTEINTE DES OBJECTIFS 2015

INDICATEURS ET OBJECTIFS RETENUS

La mesure des organismes s'effectue à l'aide des 21 indicateurs et des objectifs quantifiés qui s'y rapportent, tels qu'ils figurent dans l'annexe technique de la branche Retraite pour l'intéressement 2014-2016.

La mesure de la performance de la branche retraite s'effectue à l'aide de ces mêmes 21 indicateurs et des objectifs quantifiés.

▪ **Thème « Performance économique et sociale » (5 indicateurs)**

- 1) Réduire le coût global d'une unité d'œuvre
- 2) Améliorer la productivité globale
- 3) Montée en charge de la mutualisation des achats
- 4) Améliorer la performance sociale
- 5) Réduire l'impact des bâtiments et des activités sur l'environnement

▪ **Thème « Qualité de service » (12 indicateurs)**

- 6) Poursuivre l'amélioration de la relation de service : développer les services dématérialisés du Portail Unique de Branche
- 7) Assurer la continuité des Ressources pour les Droits Propres

- 8) Assurer la continuité des Ressources pour les Droits Dérivés
 - 9) Améliorer la gestion des stocks des dossiers droits propres
 - 10) Taux de satisfaction globale des retraités
 - 11) Optimiser l'accueil des assurés et retraités sur chaque canal : taux d'appels aboutis
 - 12) Optimiser l'accueil des assurés et retraités sur chaque canal : pourcentage de visites sur rendez-vous
 - 13) Développer les actions collectives de prévention pour bien vieillir
 - 14) Garantir la rapidité d'instruction des demandes d'aides individuelles des retraités
 - 15) Taux de satisfaction des bénéficiaires de l'action sociale
 - 16) Suivi du déploiement du dispositif en faveur de l'aménagement du logement individuel
 - 17) Poursuivre le déploiement de la numérisation des flux entrants
- **Thème «Maîtrise des risques et lutte contre la fraude» (4 indicateurs)**
- 18) Améliorer la qualité des dossiers mis en paiement (IQV)
 - 19) Consolider les actions de lutte contre la fraude
 - 20) Améliorer le taux de recouvrement des indus frauduleux constatés
 - 21) Assurer un paiement à bon droit : prévenir les indus et les rappels.

PART NATIONALE D'INTERESSEMENT

Le seuil de déclenchement du versement de la « Prime Nationale d'Intéressement » est fixé à 50 % des 950 points mesurables, soit 475 points.

La branche totalisant 836,66 points (soit un taux de réalisation de ses objectifs de 88,07%), la part nationale individuelle d'intéressement s'élève à 352,12 euros (soit 399,82 euros x 88,07%)

PART LOCALE D'INTERESSEMENT

CAISSES REGIONALES, CAISSES GENERALES DE SECURITE SOCIALE, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE ET CNAV POUR LA REGION ILE DE FRANCE

Pour la part régionale, le dispositif est identique au mode de calcul de la prime nationale d'intéressement mais est basé sur les résultats régionaux.

Dès lors que la caisse régionale atteint 50% des points mesurables, une prime locale d'intéressement, basée sur la part individuelle théorique (soit 599,74 euros) est servie proportionnellement aux points obtenus.

La part individuelle locale d'intéressement moyenne est de 494,54 euros, avec un maximum versé de 599,74 euros.

Tous les organismes de la branche retraite sont éligibles à la part locale d'intéressement.

CNAV – SERVICES NATIONAUX

Le seuil de déclenchement du versement de la « Prime Locale d'Intéressement » est fixé à 50 % des 400 points mesurables, soit 200 points. Les services nationaux totalisant 300 points, la part locale d'intéressement servie est de 449,80 *euros*

A noter que la prime d'intéressement versée aux agents de la Cnav résulte de la moyenne pondérée de la prime Paris-Ile de France et de la prime Paris-National.

**INTERESSEMENT 2015 (PAYE EN 2016)
REPARTITION SUR LA BASE D'UNE ENVELOPPE DE 12 204 249,82 €
(40% réservée pour la prime nationale et 60% pour la prime locale)**

Caisses	Effectif 2015	Total des points mesurables	Total des points réalisés	% réalisation	Seuil de déclenchement = 50%	Prime nationale d'intéressement	Prime locale d'intéressement	Total prime d'intéressement
Bordeaux	539,24	950,00	770,36	81,09%	Oui	352,12	486,33	838,45
Clermont-Fd	287,74	950,00	875,90	92,20%	Oui	352,12	552,95	905,07
Dijon	511,72	950,00	892,59	93,96%	Oui	352,12	563,49	915,61
Lille	836,59	950,00	590,53	62,16%	Oui	352,12	372,80	724,92
Limoges	428,26	950,00	900,00	94,74%	Oui	352,12	568,17	920,29
Lyon	996,60	950,00	824,30	86,77%	Oui	352,12	520,38	872,50
Marseille	917,12	950,00	832,11	87,59%	Oui	352,12	525,31	877,43
Montpellier	426,91	950,00	654,82	68,93%	Oui	352,12	413,39	765,51
Nancy	469,09	950,00	926,12	97,49%	Oui	352,12	584,66	936,78
Nantes	519,88	950,00	874,55	92,06%	Oui	352,12	552,10	904,22
Orleans	469,90	950,00	820,18	86,33%	Oui	352,12	517,78	869,90
Paris (IDF)	2 220,10	950,00	688,12	72,43%	Oui	352,12	434,41	786,53
Rennes	494,70	950,00	892,45	93,94%	Oui	352,12	563,40	915,52
Rouen	557,59	950,00	889,40	93,62%	Oui	352,12	561,48	913,60
Strasbourg	584,01	950,00	854,40	89,94%	Oui	352,12	539,38	891,50
Toulouse	464,76	950,00	834,30	87,82%	Oui	352,12	526,69	878,81
Guadeloupe	166,16	740,00	510,86	69,04%	Oui	352,12	414,03	766,15
Guyane	53,66	700,00	399,00	57,00%	Oui	352,12	341,85	693,97
Martinique	136,20	890,00	719,27	80,82%	Oui	352,12	484,69	836,81
Réunion	174,90	890,00	736,11	82,71%	Oui	352,12	496,04	848,16
Mayotte	43,20	200,00	200,00	100,00%	Oui	352,12	599,74	951,86
Paris (National)	911,30	400,00	300,00	75,00%	Oui	352,12	449,80	801,92
Paris (IDF + Nationa	3 131,40	-	-			352,12	438,89	791,01
Total branche	12 209,63	950,00	836,66	88,07%	Oui	352,12	494,54	846,66
							Minimum	693,97
							Maximum	951,86
							Ecart	1,37

Part de l'enveloppe totale utilisée: 10 337 348,79 €, soit 84,70 % de 12 204 249,82 €
Part de l'enveloppe nationale utilisée: 4 299 254,49 €, soit 88,07 % de 4 881 699,93 €
Part de l'enveloppe régionale utilisée: 6 038 094,29 €, soit 82,46 % de 7 322 549,89 €